

1. ZONE

- ZONE URBAINE (U)**
- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
 - Ub : zone urbanisée en extension de l'urbanisation
 - Ue : zone économique
 - Uj : Urbaine de jardin

- ZONE A URBANISER (AU)**
- 1AUh : zone à urbaniser à destination de l'habitat
 - 1AUe : zone à urbaniser à vocation économique

- ZONE AGRICOLE (A)**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

- ZONE NATURELLE (N)**
- N : zone naturelle
 - Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
 - Nl : zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
 - Nm : zone naturelle dédiée au motocross
 - Nha1 : zone naturelle de hameaux, secteur de l'abbaye / Zone constructible
 - Nha2 : zone naturelle de hameaux, secteur de l'abbaye / Zone autorisant que les extensions et les annexes
 - Nf : Zone naturelle forestière

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle

Emplacements réservés

1

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

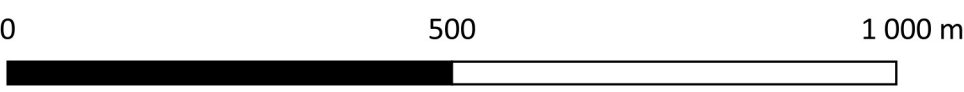
Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.
OAP N°1
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Règlement graphique n°1 - Commune

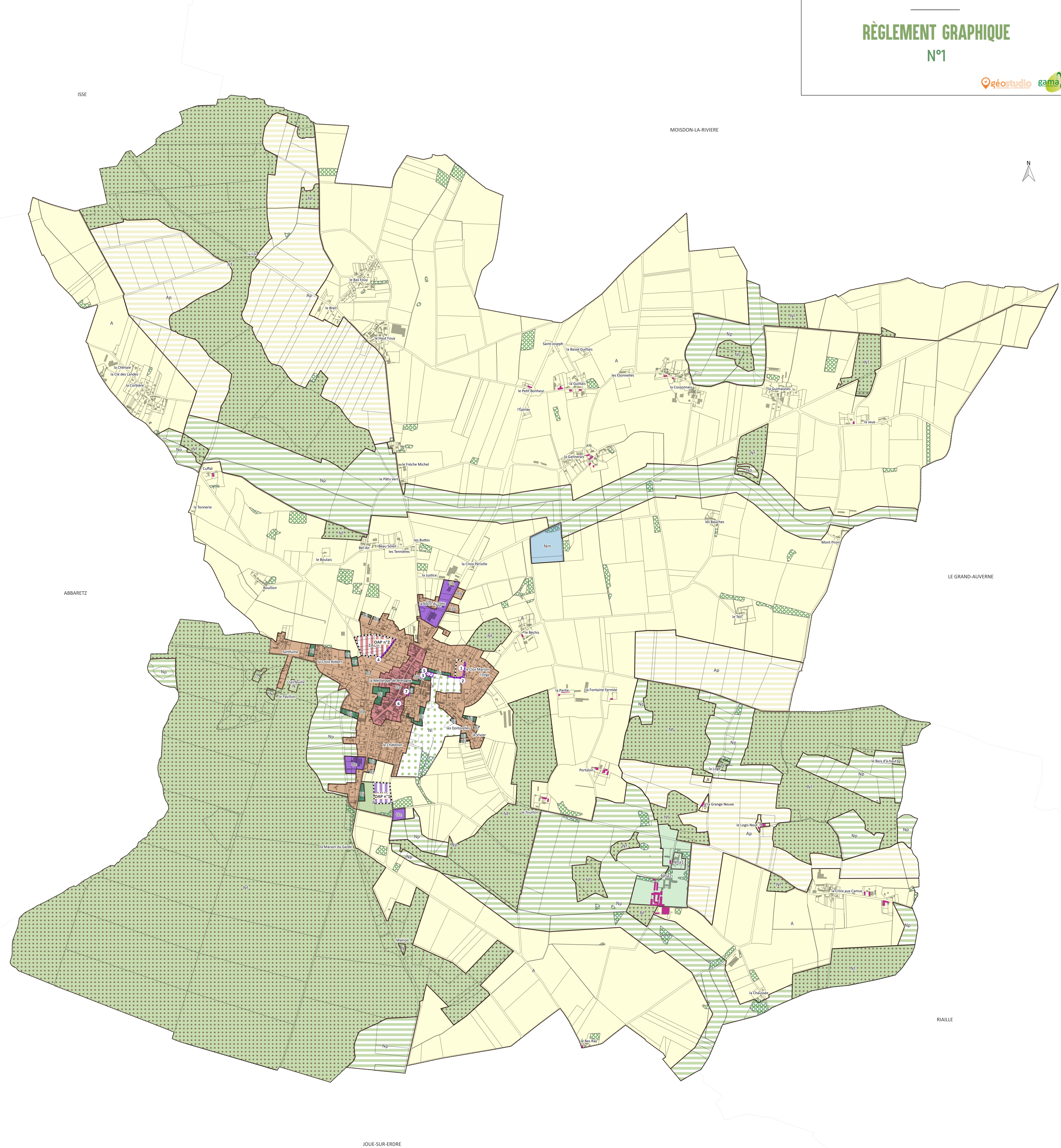
Échelle : 1 / 8 500ème



La Meilleraye
de Bretagne

LA MEILLERAYE-
DE-BRETAGNE
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
N°1



1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbanisée en extension de l'urbanisation
- Ue : zone économique
- Uj : Urbaine de jardin

ZONE A URBANISER (AU)

- 1AUh : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation économique

ZONE AGRICOLE (A)

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

ZONE NATURELLE (N)

- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
- Nl : zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm : zone naturelle dédiée au motocross
- Nha1 : zone naturelle de hameaux, secteur de l'abbaye / Zone constructible
- Nha2 : zone naturelle de hameaux, secteur de l'abbaye / Zone autorisant que les extensions et les annexes
- Nf : Zone naturelle forestière

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle

Emplacements réservés

1

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.

Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.

OAP N°1

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Règlement graphique n°1 - Bourg

Échelle : 1 / 2 000ème

